

Objet : *Réglementation temporaire de la circulation*
Changement de poteau incendie

Le Maire de la Commune de Saint-Jean de Gonville (Ain),

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 411 du Code de la Route,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

CONSIDERANT qu'un poteau incendie doit être changé chemin du Pré la Tour par l'entreprise ROUX TP, 513 chemin du Bief de l'Etang neuf 01960 PERONNAS, à compter du 24 juillet 2023 et nécessite une réglementation temporaire de la circulation.

– A R R Ê T É –

Article 1 : la circulation du chemin du Pré la Tour situé en agglomération sera réglementée avec restriction sur section courante et empiètement sur chaussée.

Article 2 : Cette réglementation sera applicable à compter du **24 juillet 2023 pour une durée de 30 jours**, selon les besoins du chantier.

Article 3 : Cette réglementation sera portée à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation réglementaire par ROUX TP (01).

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Thoiry,
- Monsieur l'Ingénieur en Chef du Conseil Général de Péron,
- L'entreprise ROUX TP, 513 chemin du Bief de l'Etang neuf 01960 PERONNAS.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le Maire,
Michel BRULHART

